

BIBLIOTHEQUE de ROUCOURT

Règlement intérieur

1 Dispositions générales

Article 1 : La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Article 3 : L'ouverture de la bibliothèque est assurée par des personnes bénévoles.

2 Inscriptions

Article 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit remplir le bulletin d'inscription.

Article 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont inscrits dès lors que l'autorisation parentale est complétée.

3 Prêts

Article 6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Article 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les bénévoles de la bibliothèque ne sont en aucun cas responsables des choix de lecture des enfants qui seront accompagnés de leurs parents si ceux-ci souhaitent limiter leur choix de lecture.

Article 8 : L'usager peut emprunter pour une durée de 4 semaines, 4 livres ou documents au maximum à la fois.

4 Recommandations

Article 9 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 10 : En cas de retard dans les restitutions, les bénévoles de la bibliothèque prennent toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents empruntés : rappel, suspension de droit de prêt... Une amende pourra être exigée à partir du 3^{ème} rappel. En cas de non restitution des documents 15 jours après le 3^{ème} rappel, le remboursement est exigé au montant de sa valeur.

Article 11 : En cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement ou le remboursement à son prix public de vente duquel sera déduit un forfait lié à la dégradation naturelle des documents.

Article 12 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt.

Article 13 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de manger, boire, fumer dans la bibliothèque.

5 Application du règlement

Article 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.